

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L2121-10. du code Général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

MARDI 14 NOVEMBRE 2023 à 20H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 26/10/2023 - Approbation du procès-verbal

- 1) Election d'un nouvel adjoint suite à une démission**
 - 2) Indemnités des élus suite à une démission**
 - 3) Attribution du Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une la cantine scolaire**
 - 4) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG31**
 - 5) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe**
 - 6) Chèques CADHOC pour le personnel communal**
 - 7) Remboursement des frais d'honoraires d'un agent pour la visite médicale du permis poids lourd**
- Questions diverses**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 09/11/2023

Le Maire

Date de convocation : 09/11/2023

Date d'affichage : 09/11/2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents :

MM. CARTÉ, BECOURT, ALLANO, BRAYE, SOUM, GAI, BLANCHOT, CALMES, Mmes CAMPAGNE-ARMAING, DELGAY, DEJEAN, RIBET, MARTI

Excusés :

Mme PRATS qui a donné procuration à M. BECOURT

Mme LESCAT qui a donné procuration à M. CARTÉ

Absents :

MM. HERNANDEZ, DURAND, BENECH,

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°23-9/1 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Patrick BECOURT en tant que 2^{ème} adjoint. Conformément à l'article 2122-15 du CGCT, la démission a été acceptée et communiquée à l'intéressé par lettre en date du 8 novembre 2023. Il précise que celui-ci reste conseiller municipal.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant en question
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
 - Soit à la suite des adjoints en fonction (les adjoints suivants prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement)
 - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 5 et d'élire un nouvel adjoint qui prendra rang après tous les autres adjoints (ceux-ci avançant d'un rang).

Monsieur le Maire rappelle que, l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. (art. L 2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT).

Il est donc procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel à candidature, **Monsieur Jean-Louis BRAYE** se porte candidat.

Monsieur Jean-Louis BRAYE, ayant obtenu 13 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommé 5^{ème} adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

L'élection est retranscrite dans le procès-verbal ci-joint (Annexe 1).

Le tableau du Conseil Municipal sera ainsi modifié (Annexe 2).

Délibération n°23-9/2 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS SUITE À L'ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;*

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;

VU les 4 arrêtés de délégations de fonctions en date du 29/05/2020 rendus exécutoires le 02/06/2020

Vu la démission du 2^{ème} adjoint acceptée par le Sous-Préfet en date du 8 novembre 2023

Vue le procès-verbal d'élection du 5^{ème} adjoint en date du 14 novembre 2023

CONSIDERANT qu'il convient de refixer les indemnités des membres du Conseil Municipal suite à l'élection du 5^{ème} adjoint.

Monsieur Le Maire propose de reconduire les indemnités définies auparavant aux élus, soit :

- Indemnité du MAIRE : **36.52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : **15.79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- Indemnité du 2^{ème}, du 3^{ème}, du 4^{ème} et du 5^{ème} Adjoint : **10.53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

Un tableau récapitulatif de ces indemnités de fonction est joint à cette délibération (cf. annexe)

Les indemnités du 5^{ème} adjoint seront, elles, octroyées à compter de la date à laquelle l'arrêté de délégations de fonctions aura acquis un caractère exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité les indemnités de fonction des adjoints.

Cette délibération abroge celle en date du 4 juin 2020 n°20-4/13.

POUR : 13

ABSTENTION : 2 (CALMES, BLANCHOT)

CONTRE : 0

**TABLEAU RECAPITULATIF
DES INDEMNITES DE FONCTION**

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux / IB	Brut Mensuel	Net Mensuel avant impôt	Écrêtement
CARTE	Olivier	Maire	36.52%	1492.17	1290.73	NON
CAMPAGNE ARMAING	Fanny	1 ^{er} Adjoint	15.79%	645.16	558.07	NON
PRATS	Annie	2 ^{ème} Adjoint		430.24	372.15	NON
ALLANO	Martial	3 ^{ème} Adjoint	10.53%	430.24	372.15	NON
DELGAY	Michelle	4 ^{ème} Adjoint	10.53%	430.24	372.15	NON
BRAYE	Jean-Louis	5 ^{ème} Adjoint	10.53%	430.24	372.15	NON

Délibération n°23-9/3 - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire pour les élèves et le personnel de l'école Lucie Aubrac. En effet, l'actuelle cantine scolaire devient trop limitée en capacité d'accueil et de confection de repas pour l'ensemble de l'effectif.

Pour ce faire il convient de désigner dans un premier temps un maître d'œuvre afin notamment de réaliser un avant-projet sommaire, une estimation du coût de la réalisation de ce nouveau bâtiment et d'accompagner la collectivité dans le marché de travaux qui en découlera.

Un marché à procédure restreinte a été lancé le 14/09/2023 au terme duquel 3 candidats ont été retenus et invités à déposer un dossier d'offre.

La commission d'appel d'offre (CAO) et la commission travaux se sont réunies le 26/10/2023 afin d'examiner les 3 offres en question.

Comme indiqué dans le règlement de consultation, une négociation a pu être menée avec le soumissionnaire classé en première position.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et suite à la proposition de la CAO et de la commission travaux, décide à l'unanimité :

- De retenir la société : **ENZO&ROSSO et son bureau d'études S.E.T.E.S** pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une nouvelle cantine scolaire à l'école Lucie Aubrac **pour un montant de 86 950€ HT** comprenant les missions de base (représentant 9.9% du montant des travaux estimés) et la mission complémentaire OPC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission
- Dit que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2024.

Monsieur le Maire : se réjouit de porter ce projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire, pour répondre aux besoins liés à l'augmentation de l'effectif de l'école. Cela permettra d'accueillir les enfants de manière optimale avec un bâtiment répondant aux nouvelles normes.

M. ALLANO : présente les travaux des commissions d'appel d'offres et de travaux concernant les 3 candidatures ayant été invitées à soumissionner.

MM CALMES : demande si la mission de coordination SPS (sécurité et protection de la santé) sera intégrée dans la demande de DETR qui sera déposée en fin d'année.

Monsieur le Maire : répond que l'objectif est d'optimiser la demande de subvention

M. BECOURT : précise qu'il faudra prendre en compte la coordination SPS mais également les études de sol et le bureau de contrôle

Délibération n°23-9/4 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG31

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au service de médecine préventive du CENTRE DE GESTION 31. La convention actuellement en vigueur sera caduque au 31/12/2023 du fait des évolutions des textes réglementaires et des conditions tarifaires. Il convient par conséquent, d'approuver la convention annexée à la présente, qui sera effective au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité signataire de ladite convention.

Ainsi, conformément à l'article L.812-5 du code général de la fonction publique, le service de Médecine Préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer

l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

En vertu de l'article 812-4, le service de Médecine Préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Dans ce cadre, le service de Médecine Préventive est constitué (sous l'animation et la coordination du médecin) d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de santé qualifiés, d'experts et de personnels administratifs dédiés.

L'équipe pluridisciplinaire assure pour le compte de l'employeur :

- la surveillance médicale des agents ;
- l'action sur le milieu professionnel ;
- les aménagements de poste de travail et des conditions d'exercice des fonctions dans le cadre du maintien dans l'emploi.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à la signer en son nom

* * *

Le point relatif à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est retiré de l'ordre du jour car il avait été déjà voté en séance du 18/10/2023

* * *

Délibération n°23-9/5 - ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL COMMUNAL
--

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à tout le personnel communal, un chèque CADHOC pour la NOEL 2023 d'une valeur **de 90€** pour les personnels titulaires et les contractuels ayant travaillé au moins 30 jours pour la collectivité et étant toujours en activité à la date de la présente délibération.

Le montant total des chèques revient à **1260,00 € TTC** auquel vont s'ajouter des frais de chéquier et d'expédition.

Ces chèques cadeaux nominatifs seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

Délibération n°23-9/6 - REMBOURSEMENT DE FRAIS MÉDICAUX LIÉS AUX MISSIONS D'UN AGENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a dû avancer des frais d'une visite médicale effectuée dans le cadre de ses fonctions. Les honoraires se montent à 36€.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, le remboursement à l'agent des sommes engagées lors de la visite médicale auprès du médecin agréé.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le remboursement des frais médicaux de l'agent dans le cadre de ses missions professionnelles sur justificatif.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H23

Délibération n°	Objet :
23-9/1	ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION
23-9/2	INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS SUITE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT
23-9/3	CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE
23-9/4	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PRÉVENTIVE DU CDG31
23-9/5	ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL
23-9/6	REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX LIES AUX MISSIONS D'UN AGENT

Olivier CARTÉ

Mairie

Michelle DELGAY

Secrétaire de Séance